



ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier la contraception hormonale

ACTIVITÉS RÉSERVÉES OU PARTAGÉES

Activités réservées aux infirmières

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

Activités réservées aux pharmaciens communautaires

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance.
- Surveiller la thérapie médicamenteuse.

PROFESSIONNELS VISÉS :

- Infirmières des programmes santé scolaire et SIPPE (direction Famille-Enfance-Jeunesse) ayant reçu la formation
- Infirmières des services santé généraux ambulatoires (direction des services généraux et de la fonction coordination-liaison) ayant reçu la formation.
- Pharmaciens communautaires exerçant leur profession sur le territoire du Québec.

RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE :

Oui Non Si oui, lequel : PI-001 Contraception hormonale

CLIENTÈLE VISÉE :

Femmes de 14 à 34 ans qui ont besoin de contraception hormonale.

INTENTION THÉRAPEUTIQUE :

Prévenir une grossesse non désirée

INTENTIONS CLINIQUES :

Permettre à une femme en bonne santé n'ayant pas d'ordonnance individuelle de contraception hormonale d'y avoir accès pour une période six mois.

CONDITIONS D'INITIATION :

- L'infirmière a reçu une formation spécifique en contraception, formation qui inclut l'utilisation de cette ordonnance collective.
- Le médecin signataire de l'ordonnance collective s'assure que le service où il pratique dispose d'un calendrier comprenant des plages horaires réservées, de façon à satisfaire à l'exigence concernant l'évaluation par un médecin requise dans un délai inférieur à six mois.
- L'infirmière informe la cliente visée par l'application de l'ordonnance collective qu'elle doit rencontrer un médecin, dans un délai de six mois, afin de recevoir une ordonnance individuelle.
- L'infirmière s'assure qu'un rendez-vous avec un médecin est disponible pour la cliente dans un délai de six mois et oriente celle-ci pour la prise de rendez-vous, selon les procédures en vigueur.

EN VIGUEUR LE : 14 avril 2011

N° : OC-001-2

RÉVISÉE LE : 6 décembre 2010

PAGE : 1

DE : 9



ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier la contraception hormonale

ACTIVITÉS RÉSERVÉES OU PARTAGÉES

Activités réservées aux infirmières

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

Activités réservées aux pharmaciens communautaires

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance.
- Surveiller la thérapie médicamenteuse.

- L'infirmière signe et remet à la cliente le *formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective* à l'intention du pharmacien.
- Le pharmacien, sur réception du formulaire, s'assure qu'il s'applique à une ordonnance collective en vigueur qu'il détient.
- L'ordonnance collective ne permet pas de renouveler, à l'échéance, une ordonnance collective qui a permis d'initier une contraception hormonale pour six mois.
- L'ordonnance collective ne permet pas de renouveler une ordonnance individuelle arrivée à échéance.
- L'ordonnance collective ne peut pas être appliquée deux fois de façon immédiatement successive à la même personne.

CONTRE-INDICATIONS :

Contraceptifs oraux combinés

- <14 ans ou ≥35 ans.
- Grossesse.
- Allaitement.
- <21 jours post-partum sans allaitement.
- Hypertension artérielle nouvelle systolique ≥140 mmHg, diastolique ≥ 90 mmHg
- Hypertension artérielle maîtrisée par une médication.
- Antécédents de thrombo-embolie veineuse, thrombophilie.
- Thrombo-embolie veineuse et anticoagulothérapie.
- Antécédents de thrombo-embolie veineuse chez un parent de premier degré (père, mère, frère, sœur).
- Cardiopathie ischémique/ cardiopathie valvulaire compliquée.
- Antécédent d'accident vasculaire cérébral.
- Céphalée avec aura ou accompagnée de symptômes neurologiques.
- Cancer du sein, actuel ou ancien.
- Diabète.
- Hypertriglycémie.
- Anémie falciforme (sous forme maladie).
- Lupus érythémateux.
- Maladie hépatique active (hépatite aigue, cirrhose), affection vésiculaire symptomatique, antécédent de cholestase sous contraception hormonale combinée.
- Tumeur hépatique (adénome, hépatocellulaire, hépatome).

EN VIGUEUR LE : 14 avril 2011

N° : OC-001-2

RÉVISÉE LE : 6 décembre 2010

PAGE : 2

DE : 9



ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier la contraception hormonale

ACTIVITÉS RÉSERVÉES OU PARTAGÉES

Activités réservées aux infirmières

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

Activités réservées aux pharmaciens communautaires

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance.
- Surveiller la thérapie médicamenteuse.

- Antécédent de pancréatite.
- Chirurgie majeure prévue au cours des 6 prochains mois.
- Chirurgie aux membres inférieurs prévue au cours des 6 prochains mois.
- Immobilisation prolongée actuelle.
- Hypersensibilité à l'une des composantes du médicament.
- Utilisation de médicaments ou de substances pouvant interagir avec le métabolisme des contraceptifs oraux combinés :
 - anticonvulsivants : carbamazépine, oxcarbazépine, primidone, topiramate, phénobarbital, phénytoïne, lamotrigine;
 - antirétroviraux :
 - inhibiteurs de la protéase : amprénavir, atazanavir, lopinavir, indinavir, nelfinavir, ritonavir, saquinavir;
 - antibiotique : rifampicine, rifabutine;
 - autre : millepertuis.

Timbre contraceptif

- Identiques aux contre-indications des contraceptifs oraux combinés.
- Femme ayant un poids ≥ 90 kg et/ou IMC ≥ 30 .
- Trouble cutané généralisé.

Anneau vaginal contraceptif

- Identiques aux contre-indications des contraceptifs oraux combinés.
- Anomalie structurale vulvo-vaginale suspectée.

Contraceptif oral à progestatif seul

- < 14 ans ou ≥ 35 ans.
- Grossesse.
- Cancer du sein, actuel ou ancien.
- Thrombose veineuse profonde active.
- Maladie coronarienne de novo ou crescendo.
- Accident vasculaire cérébral, actuel ou ancien.
- Maladie hépatique active (hépatite aiguë, cirrhose).
- Tumeur hépatique (adénome hépatocellulaire, hépatome).
- Hypertension artérielle systolique ≥ 140 mmHg, diastolique ≥ 90 mmHg.

EN VIGUEUR LE : 14 avril 2011

N° : OC-001-2

RÉVISÉE LE : 6 décembre 2010

PAGE : 3

DE : 9



ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier la contraception hormonale

ACTIVITÉS RÉSERVÉES OU PARTAGÉES

Activités réservées aux infirmières

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

Activités réservées aux pharmaciens communautaires

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance.
- Surveiller la thérapie médicamenteuse.

- Hypersensibilité à l'une des composantes du produit.
- Utilisation de médicaments ou de substances pouvant interagir avec le métabolisme des contraceptifs oraux à progestatif seul :
 - anticonvulsivants : carbamazépine, oxcarbazépine, primidone, topiramate, phénobarbital, phénytoïne, lamotrigine;
 - antirétroviraux :
 - inhibiteurs de la protéase : amprénavir, atazanavir, lopinavir, indinavir, nelfinavir, ritonavir,, saquinavir;
 - antibiotique : rifampicine, rifabutine;
 - autre : millepertuis.

Injection contraceptive

- <14 ans ou ≥ 35 ans.
- Grossesse.
- Cancer du sein, actuel ou ancien.
- Hypersensibilité à l'une des composantes du produit.
- Thrombose veineuse profonde active.
- Maladie coronarienne de novo ou crescendo.
- Accident vasculaire cérébral actuel ou ancien.
- Céphalée avec aura ou accompagnée de symptômes neurologiques.
- Maladie hépatique active (hépatite aigue, cirrhose).
- Tumeur hépatique (adénome, hépatocellulaire, hépatome).
- Diabète.
- Hypertension artérielle nouvelle systolique ≥140 mmHg, diastolique ≥ 90 mmHg
- Maladie cardiaque valvulaire compliquée.
- Saignement vaginal inexplicé.

EN VIGUEUR LE : 14 avril 2011

N° : OC-001-2

RÉVISÉE LE : 6 décembre 2010

PAGE : 4

DE : 9



ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier la contraception hormonale

ACTIVITÉS RÉSERVÉES OU PARTAGÉES

Activités réservées aux infirmières

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

Activités réservées aux pharmaciens communautaires

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance.
- Surveiller la thérapie médicamenteuse.

DIRECTIVES :

1. L'infirmière doit procéder préalablement à une l'évaluation physique de la cliente (selon le protocole infirmier *Contraception hormonale*).
2. En se basant sur cette évaluation physique, les préférences de la cliente en matière de contraception hormonale ainsi que les caractéristiques et contre-indications des différentes méthodes contraceptives, l'infirmière sélectionne un contraceptif hormonal parmi les suivants :

❖ *Contraceptifs oraux combinés contenant moins de 50ug d'oestrogènes*

Monophasiques		Multiphasiques
Alesse®	Min-Ovral®	Linessa®
Apri®	Ortho-Cept®	Ortho® 7/7/7
Aviane®	Ortho® 0.5/ 35	Synphasic®
Brevicon® 0,5/ 35	Ortho® 1 / 35	Tri-Cyclen®
Brevicon® 1/ 35	Portia®	Tri-Cyclen Lo®
Cyclen®	Seasonal®	Triquilar®
Demulen® 30	Select® 1/ 35	
Loestrin® 1,5/ 30	Yasmin®	
Marvelon®	Yaz®	
Minestrin® 1/ 20		

❖ *Timbre contraceptif*

Evra®	1 boîte de 3 timbres
Appliquer 1 timbre par semaine pendant 3 semaines consécutives suivies d'un intervalle de 7 jours sans timbre. Répéter 5 fois	



ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier la contraception hormonale

ACTIVITÉS RÉSERVÉES OU PARTAGÉES

Activités réservées aux infirmières

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

Activités réservées aux pharmaciens communautaires

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance.
- Surveiller la thérapie médicamenteuse.

❖ *Anneau vaginal contraceptif*

Nuvaring®	1 anneau
Insérer l'anneau vaginal et le laisser en place du 1 ^{er} au 25 ^e jour du mois civil. Retirer au 25 ^e jour. Répéter 5 fois	

❖ *Contraceptif oral à progestatif seul (présentation 28 comprimés)*

Micronor®	
Prendre 1 comprimé par jour pendant 28 jours consécutifs. Répéter 5 fois	

❖ *Injection contraceptive*

Dépo-provera®	
1 injection IM toutes les 12 semaines, répéter une fois.	

3. L'infirmière procède à l'enseignement relatif à la méthode contraceptive choisie. Se référer au protocole infirmier PI-001 *Contraception hormonale*.
4. L'infirmière avise la cliente de cesser la contraception hormonale et de consulter un médecin en présence des signes et symptômes suivants :

❖ *Contraceptifs oraux combinés / timbre contraceptif / anneau vaginal contraceptif*

- Douleur abdominale sévère.
- Douleur thoracique sévère, pouvant être accompagnée de toux, de dyspnée et douleur s'exacerbant à la respiration.
- Céphalée sévère, pouvant être accompagnée d'étourdissements, de sensation de faiblesse, d'engourdissement latéralisé ou non.
- Problème de vision (perte de vision, vision embrouillée latéralisé ou non), trouble du langage.
- Douleur sévère dans un membre inférieur (cuisse ou mollet).

EN VIGUEUR LE : 14 avril 2011

N° : OC-001-2

RÉVISÉE LE : 6 décembre 2010

PAGE : 6

DE : 9



ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier la contraception hormonale

ACTIVITÉS RÉSERVÉES OU PARTAGÉES

Activités réservées aux infirmières

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

Activités réservées aux pharmaciens communautaires

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance.
- Surveiller la thérapie médicamenteuse.

❖ **Contraceptif oral à progestatif seul**

- Céphalée sévère pouvant être accompagnée d'étourdissements, de sensation de faiblesse, d'engourdissement latéralisé ou non.
- Problème de vision (perte de vision, vision embrouillée latéralisée ou non), trouble du langage.

❖ **Injection contraceptive**

- Céphalée sévère pouvant être accompagnée d'étourdissements, de sensation de faiblesse, d'engourdissement latéralisé ou non.

RÉFÉRENCES AUX OUTILS CLINIQUES :

- CSSS de Laval. Protocole infirmier PI-001 : *Contraception hormonale*.
- CSSS de Laval. Formulaire d'évaluation de l'infirmière : Initiation de la contraception hormonale.
- CSSS de Laval. Règle de soins infirmiers. Pratique infirmière en contraception

RÉFÉRENCES :

- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, Ordre des pharmaciens du Québec, Collège des médecins du Québec (2009). *Guide de rédaction d'une ordonnance collective de contraception hormonale*. éd., Montréal, OIIQ.
- American College of Obstetricians and Gynecologists (2006). "ACOG practice bulletin n° 73: Use of hormonal contraception in women with coexisting medical conditions", *Obstetrics and Gynecology*, vol.107, n° 6, p.1453-1472.
- World Health Organization (2004). *Medical Eligibility Criteria for Contraceptive Use*, 3^e ed., Genève. WHO.

EN VIGUEUR LE : 14 avril 2011

N° : OC-001-2

RÉVISÉE LE : 6 décembre 2010

PAGE : 7

DE : 9

Initier la contraception hormonale

ACTIVITÉS RÉSERVÉES OU PARTAGÉES

Activités réservées aux infirmières

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

Activités réservées aux pharmaciens communautaires

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance.
- Surveiller la thérapie médicamenteuse.

PERSONNES ET/OU INSTANCES CONSULTÉES

- Dr Line Desrosiers,
Médecin à la clinique Contraception-IVG, Installation Marigot
- Louise Tessier,
Adjointe à la Direction Famille-Enfance-Jeunesse.
- Carole Vincent,
Chef des services santé généraux. Direction des services généraux et de la fonction coordination-liaison
- Marie-France Dubois,
Conseillère clinique en soins infirmiers de 1ere ligne
- Josée Martineau et Nathalie Gadbois, Pharmaciennes CSSSL-Cité de la Santé

RÉDIGÉ PAR

Marie Gélinas,
Infirmière clinicienne, Clinique
contraception-IVG, Installation Marigot

2010-07-19
Date

RECOMMANDÉ PAR

Comité de l'application de la Loi 90
pour les soins infirmiers

2010-12-06
Date

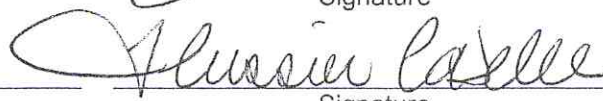
APPROUVÉ PAR

Dr Raymond Gendreau
Président du CMDP


Signature

14-04-2011
Date

Francine Labelle
Chef du département de pharmacie


Signature

14-03-2011
Date

Dr Ginette Fortier
Médecin répondant


Signature

8.03.2011
Date

EN VIGUEUR LE : 14 avril 2011

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :

N° : OC-001-2

RÉVISÉE LE : 6 déc. 2010

PAGE : 8

DE : 9

ANNEXE 1

Tableau des équivalences

Monophasique		Multiphasique	
Nom usuel	Équivalence	Nom usuel	Équivalence
Alesse [®]	Aviane [®]	Linessa [®]	
Brevicon [®] 0,5/35		Ortho [®] 7/7/7	
Brevicon [®] 1/35		Synphasic [®]	
Cyclen [®]		Tri-Cyclen [®]	
Demulen [®] 30		Tri-Cyclen Lo [®]	
Loestrin [®] 1.5/30		Triquilar [®]	
Marvelon [®]	Ortho-Cept [®] Apri [®]		
Min-Ovral [®]	Portia [®]		
Minestrin [®] 1/20			
Ortho [®] 0,5/35			
Ortho [®] 1/35	Select [®] 1/35		
Seasonale [®]			
Yasmin [®]			
Yaz [®]			

EN VIGUEUR LE : 14 avril 2011		N° : OC-001-2
RÉVISÉE LE : 6 décembre 2010	PAGE : 9	DE : 9